



4 mars 2009

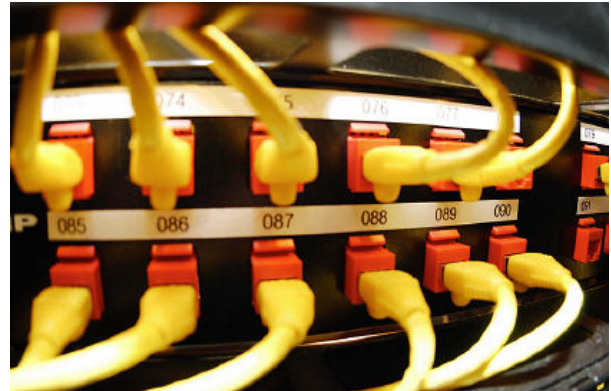
Travaux du comité paritaire sur la force de travail à Groupe Technologie : Vague de comblement de poste à venir

Suite aux négociations concernant le nombre de contractuels à l'embauche d'Hydro-Québec dans le Groupe Technologie, tout près de 150 nouveaux postes au SSPHQ seront créés dans cette même unité. Le syndicat rencontrera la direction fin mars afin d'être informé de la stratégie de l'employeur visant le comblement de ces postes. Soulignons qu'environ les deux tiers des postes nouvellement créés seront des postes temporaires.

Le syndicat tient à souligner le sérieux et la transparence qui caractérise ces rencontres. La collaboration de la gestion dans le cadre de ces travaux reflète concrètement l'engagement de la direction dans ce dossier.

Recensement des compétences

L'exercice de recensement des compétences qui a eu lieu dans le Groupe Technologie est complété. L'employeur possède maintenant toute l'information nécessaire pour dresser un portrait des compétences à l'interne afin d'établir un plan de formation adapté aux besoins des membres du SSPHQ et de l'organisation.



Le SSPHQ a encouragé ses membres à participer activement dans ce projet de recensement et suit de près l'évolution du dossier. La direction a fait part au syndicat qu'il y aura bientôt des rencontres individuelles entre les gestionnaires et les employés du Groupe Technologie. Le syndicat encourage ses membres à solliciter ces rencontres et profiter de leur tenue pour établir un plan de formation répondant à leurs aspirations et besoins.

Cette démarche s'inscrit dans le plan de formation négocié en 2006 (article 24 de la convention collective), qui vise à créer des opportunités de cheminement de carrière en développant les compétences et en maintenant l'expertise à l'interne.

Depuis son accréditation en 2000, le syndicat a dénoncé à maintes reprises l'utilisation abusive de personnes contractuelles. Le syndicat compte s'inspirer de l'entente intervenue avec Groupe Technologie pour exporter aux autres unités d'affaires de l'entreprise cette façon de faire et ce, dans le respect de son accréditation et de sa convention collective.